



Convention de location saisonnière N°
Nom prenom et nombre de personnes concernées :

RIDET - : 325092.002

⇒ [Documents et attestations officiels du gîte](#)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur **Malaval Daniel** , né le 16/10/1965 ainsi que **Monsieur Becker Jean Claude** , né le 04-12-1954 demeurant 4 lotissement Les fougères à Païta et dont l'adresse postale est : B.P 2713 - 98890 Païta – Nouvelle Calédonie

Numéro de téléphone fixe: 00 687 35 12 78

Numéro de téléphone portable: 00 687 84 96 54

Email: tour-du-monde@mls.nc

ci-après dénommé « **Tour du Monde** »
D'UNE PART

ET

.....
né(e) le, demeurant [.....], à [.....];
Numéro de téléphone fixe:
Numéro de téléphone portable:
Email:@.....

N° du passeport ou carte d'identité du **locataire saisonnier** » :

Nationalité :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Délivré par :

Ci-après dénommé(e) « **Le locataire saisonnier** »
D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que Tour du Monde loue au locataire **le chalet** suivant :
dénomination du chalet , durée , date d'arrivée et date départ

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale et permanente ou usage mixte professionnel et d'habitation principale permanente. Les voyageurs ou locataires saisonniers résident dans le chalet loué à titre temporaire allant **du : dates d'entrée et de sortie** . La règle de conventionnement est celle d'un gîte selon des procédures et modalités spécifiques de réservation selon un versement d'acompte et de solde qui le suivant

<i>Période de réservation et coût</i>	<i>Versement pour la période Comptant ou acompte</i>	<i>Solde</i>

2. DESIGNATION de l'hébergement

2.1. Adresse du logement : 4 Lotissement les fougères à Païta – Nouvelle Calédonie
 Adresse postale : BP 2713 98890 Païta

En cas de réception d'un courrier par un tiers et pour tout courrier ; indiquer la BP 2713 – 98890 Païta - la poste ne distribue pas de courrier à cette adresse hors BP.

2.2. Une description précise du logement avec aménagement et inventaire détaillé est jointe en Annexe

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Tour du Monde loue au locataire saisonnier le chalet pour X mois consécutifs.
 Le locataire saisonnier s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement **les lieux le date et heure**

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Voir tableau ci-dessus pour le coût total

Le coût comprend :

- Liste qui sera complétée selon profil du voyageur et demande des options

Le prix hébergement mentionné ci-dessus ne comprend pas

- Liste qui sera complétée selon profil du voyageur et demande des options

5. RESERVATION

Le règlement des gîtes ne peut appliquer les dépôts de garantie. Néanmoins, le locataire saisonnier s'engage à établir avec Tour du monde un état des lieux à l'entrée et à la sortie (co-signé). Le locataire saisonnier s'engage à rembourser les frais liés à toute détérioration (sur facture d'un nouvel achat de remplacement de l'objet détérioré)

5Bis Les modalités de remboursement en cas d'annulation

Si annulation à plus d'un mois et demi avant l'arrivée, à savoir avant (date), l'acompte (prix)) est remboursé (moins 10 euros) pour frais de dossier.

L'entrée dans le chalet le premier jour est conditionnée par le paiement **du solde par virement 7 jours avant l'arrivée**

On ne saurait trop conseiller de souscrire à une assurance voyage saisonnier. Nous indiquons , ci-

dessous, un lien , à titre indicatif un site de comparatif des assurances :

<https://www.tourdumondiste.com/comparatifs-assurances-voilage>

- **Exclusion (Rappel du règlement)** concernant tout remboursement : aucun remboursement, quel que soit le type de versement (acompte, solde...) n'est effectué **automatiquement** dans le cadre d'une catastrophe naturelle (cyclone, incendie feu de brousse ou autre sinistre déclaré "catastrophe naturelle". Dans ce cadre, le remboursement, non garanti par Tour du monde, dépendra de l'indemnisation de l'assurance à laquelle a souscrit Tour du monde : Le gîte du Tour du monde a souscrit une assurance anticyclonique mais en pareil cas les procédures sont longues. **Il est toujours conseillé de souscrire à une assurance voyage** qui pourra rembourser la part d'indemnité non remboursé par les compagnies aériennes, ou la part non remboursé par l'établissement d'hébergement
- **Précision terminologique** : nous entendons par annulation de votre part toute annulation quel que soit le motif ; c'est-à-dire que l'annulation soit dépendant ou indépendant de votre volonté , la règle ci-dessus s'applique

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention de location est conclue intuitu personae au profit du seul locataire saisonnier identifié en tête de la convention.

Toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le locataire saisonnier ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

7. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du locataire saisonnier sont remis au locataire lors de l'entrée dans le chalet.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

8. DECLARATION du Tour du Monde

Tour du Monde déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance

Tour du monde peut mettre à disposition au locataire saisonnier tout justificatif de propriété : quittance EDF, un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel ainsi que les certificats d'assurance ainsi que tout document certifiant le caractère professionnel dénommé sous l'intitulé « Gîte de vacances » . Les documents administratifs sont du reste visible et téléchargeable sur notre site : → [documents officiels Gîte du tour du Monde](#)

9. OBLIGATIONS DU locataire saisonnier

- Le locataire saisonnier usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par Tour du Monde et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive. IL s'engage à respecter les principes et l'état d'esprit général du gîte tels qu'ils sont signifiés sur le site officiel du tour du monde : www.tour-du-monde.nc

- Le locataire saisonnier devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le locataire saisonnier ne pourra exercer aucun recours contre Tour du Monde en cas de vol dans les lieux loués
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis et conformément au règlement spécifié dans le document annexe.
- Le locataire saisonnier ne pourra s'opposer à la visite des locaux si Tour du Monde ou son mandataire en font la demande. Le locataire veillera tout particulièrement à la prévention aux incendies durant la période estivale allant du 20 octobre au 31 mars ; le risque de feu de brousse est très fréquent. Le locataire prend acte que tout incendie provoqué par sa négligence se verrait facturé les frais de sauvetage et de procès-verbal si les consignes de sécurité civile n'étaient pas respectées. Ces consignes sont affichées dans le chalet
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le locataire saisonnier s'engage à prendre à ses frais le nettoyage. Les frais de nettoyage s'élève à 5000 CFP (42 euros) . Il est entendu par nettoyage : les pièces du chalet et la cuisine ainsi que les ustensiles de cuisine, plaque de cuisson, frigidaire, douche ainsi que deck extérieur

11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, Tour du Monde et le locataire saisonnier font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Tour du Monde sera seul compétent. La présente convention et ses suites sont soumis à la loi française et à la loi de pays de Nouvelle Calédonie.

12. Nombre de personnes autorisé, occupants et animaux

Le nombre de personnes maximum pour lequel le chalet est loué en nuitée est de (x personnes) Il est interdit de faire séjourner en nuitée une (n) personne . Par ailleurs, lorsque le locataire reçoit des personnes étrangères, (quel que soit le nombre), il est courtois d'en informer Tour du Monde. La dénomination « Tour du Monde » est à comprendre comme une propriété sur laquelle existe :

- ✓ La maison des propriétaires conçue comme maison principale du gîte avec son espace privatif et sa table d'hôtes.
- ✓ Les 5 chalets avec entrée indépendante, isolées des autres habitations et localisées sans vis-à-vis entre chambres et chalet ainsi qu'une table d'hôtes (à proximité de la maison d'hôtes) accueillant au max. 15 personnes, elle aussi distante des chambres et du chalet.
- ✓ Le Chalet équipé localisé, lui aussi, d'une façon isolée et indépendante.

La tranquillité, le respect de l'intimité de chacun des occupants sur la propriété fondent, entre autre, ce règlement de fonctionnement interne et la disposition architecturale de l'ensemble des lieux d'habitation sur la propriété.

Tour du Monde informe que deux chiens « *Oscar et Chapati* » et 2 chats (*Neige et soldat Ryan*) font partie de « la maison » comme animaux familiers ; Ils ne sont pas des jouets ! ils sont absolument sans danger et sont habitués aux visiteurs et témoignent d'une grande sociabilité. Ils sont vaccinés et ne présentent aucun problème de santé. Il est interdit de leur donner à manger même s'ils réclament lourdement !

Signature du représentant légal du Tour du Monde

Daniel Malaval et Jean Claude Becker

Date :

Signature du locataire saisonnier

Précédé de la mention manuscrite

« lu et approuvé » le

**Pour Gîte du Tour du Monde,
Jean-Claude Becker**



Le Tour du Monde
BP 2713 - 98890 Païta
☎ : 00 (687) 84 96 54
E.mail : tour-du-monde@mls.nc
Site : www.tour-du-monde.nc
Ridet : 325092.002